

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

CIRC 2024-66 – Règlementation de la circulation rue de la Gare – travaux de fouille pour travaux électriques

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 juillet 2024 de M Victor KUNZINGER représentant EIMI - ELEC,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux d'ouverture de fouille pour des travaux électriques au profit d'ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 août 2024 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise EIMI – ELEC est autorisée à stationner ses véhicules sur la voie publique devant le 10 rue de le Gare, afin de réaliser les travaux au profit d'ENEDIS.

Le stationnement de tout autre véhicule à proximité du chantier est interdit.

En cas de rétrécissement de la chaussée, l'entreprise intervenant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un alternat soit réalisé, soit par panneau, manuel ou par feux.

Article 2 : L'entreprise EIMI - ELEC, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Victor KUNZINGER représentant EIMI - ELEC,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 19 juillet 2024

Maîche, le 18 juillet 2024

Le maire,
Régis LIGIER

